



**AESH : Nouvelle grille de rémunération  
applicable dès septembre 2021**

Échelon (après reconstruction de carrière)	Indice net	Salaire * pour un 50%	Salaire * pour un 62%	Salaire * pour un 90%
1 (1er CDD datant de moins de 3 ans)	335	630 €	780 €	1133 €
2 (1er CDD datant de plus de 3 ans)	345	650 €	805 €	1169 €
3 (CDI datant de moins de 3 ans)	355	668 €	828 €	1203 €
4 (CDI datant de plus de 3 ans)	365	687 €	852 €	1212 €
5	375	706 €	875 €	1274 €
6	385	725 €	899 €	1305 €
7	395	744 €	922 €	1338 €
8	405	763 €	945 €	1372 €
9	415	781 €	969 €	1406 €
10	425	800 €	992 €	1440 €
11	435	819 €	1016 €	1474 €

*\* Mensuel net (hors certaines prestations et particularités locales et arrondi à l'euro pour faciliter la lecture du tableau).*

Reconstruction de carrière pour déterminer le nouvel indice de rémunération en fonction de son ancienneté en CDD et CDI.

Changement d'indice automatique tous les 3 ans.

**Le Sgen-CFDT peut calculer :**

- le gain de rémunération que vous pouvez espérer suite à cette revalorisation indiciaire
- votre salaire net

**Il suffit de nous contacter par téléphone (en ayant en main votre contrat)  
au 03.88.79.87.77 le jeudi et le vendredi de 9h à 17h...**